

## Compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2011

Conseillers présents : 20

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 3

Christophe Triplet pouvoir à Josiane Bailly, Janick Patte pouvoir à Michèle Dobel, Marie-Pierre Mercier pouvoir à Jean Heintz.

Absents excusés : 6

Fournier Patricia, Micheline Roger, Deparis Olivier, Alexandre Prédinas, Bertrand Garret, Vincent Sammiez.

Séance ouverte à 19 h 00.

*Suite à une interférence entre les micros et un enregistrement inaudible seul un relevé de décisions et une partie du compte rendu seront retranscrits.*

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

### **2) Compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2011**

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **3) Modification du périmètre de protection des abords des Monuments Historiques – approbation après enquête publique**

*I. Durieux : Pourquoi le collège a-t-il été inclus dans le périmètre et pas l'avenue Victor Hugo ?*

*Mme Le Maire : En fonction des vues et des perspectives, il y a des zones qui ont été enlevées et d'autres qui ont été rajoutées par rapport au cône de vision.*

La commune est grevée d'une servitude sur les monuments historiques,

Les églises saint Pierre et Saint Sépulcre sont classées parmi les monuments historiques,  
L'Hôtel de ville est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Vu la délibération en date du 13/12/2010 arrêtant le projet du périmètre de protection aux abords des monuments historiques présenté par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Vu l'arrêté en date du 12/07/2011 soumettant le projet du périmètre de protection aux abords des monuments historiques à l'enquête publique.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1)** décide d'approuver le périmètre de protection aux abords des monuments historiques tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**2)** Dit que le plan du périmètre de protection aux abords des monuments historiques approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Montdidier, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- à la Sous Préfecture de Montdidier.

**3)** Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois, en Mairie,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan approuvé :**

- à Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,
- à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Montdidier,
- à Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

#### **4) Plan Local d'Urbanisme – approbation après enquête publique**

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu la délibération en date du 8/12/2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation et les objectifs ;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L121-4 du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 13/12/2010 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté en date du 12/07/2011 soumettant le projet local d'urbanisme à l'enquête publique ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil,

**1) décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la Commune de Montdidier tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- les orientations d'aménagement,
- un règlement écrit et graphique,
- des annexes.

**2) Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :**

- à la Mairie de Montdidier, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- à la Sous-Préfecture de Montdidier.

**3) Dit que la présente délibération fera l'objet :**

- d'un affichage, pendant un mois, en Mairie,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :**

- à Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,
- à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Montdidier.

**5) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier soir de l'affichage ;**

23 votants

22 pour

1 abstention (M. Wyttyneck)

## 5) Décisions modificatives - Budget principal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
<b>Fonctionnement</b>				
D 64111-020 : rémunération principale (PI)	26 120.00 €			
D 739116-01 : garantie individuelle ressources		13 000.00 €		
D 66111-01 : annuité PSI 2009 - régul		13 120.00 €		
<b>Total</b>	<b>26 120.00 €</b>	<b>26 120.00 €</b>		
<b>Investissement</b>				
D 1641-01 : annuité PSI 2009 - régul		4 760.00 €		
D 2315-20-824 : voirie		15 000.00 €		
R 1322-24-212 : bâtiments scolaires				19 760.00 €
<b>Total</b>		<b>19 760.00 €</b>		<b>19 760.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>19 760.00 €</b>		<b>19 760.00 €</b>

## 6) Décisions modificatives - Budget annexe assainissement

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
<b>Fonctionnement</b>				
D 673 : titres annulés (sur ex. ant.)		120 000.00 €		
R 7061 : red. D'assainissement collectif			120 000.00 €	
<b>Total</b>		<b>120 000.00 €</b>	<b>120 000.00 €</b>	
<b>Investissement</b>				
D 203 : Frais d'études, de R&D et frai.		40 000.00 €		
D 2315 : Install. Mat. et outil. tech.	40 000.00 €			
<b>Total</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>120 000.00 €</b>		<b>120 000.00 €</b>

## 7) Décisions modificatives - Budget annexe n° 6 Zone Industrielle

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
<b>Fonctionnement</b>				
D 657364-90 : à caractère industriel et commer.		30 000.00 €		
R 7015-90 : polak				30 000.00 €
<b>Total</b>		<b>30 000.00 €</b>		<b>30 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 000.00 €</b>		<b>30 000.00 €</b>

## **8) Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne l'autorisation au Maire de régler, pour l'année 2012, avant le vote du Budget Primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart inscrit au budget précédent, à l'exception des restes à réaliser qui pourront être payés dans leur totalité.

## **9) Vente SCI LYP – aide financière**

Par délibération 176 du 7 avril 2009, modifiée par la délibération 298 du 13/12/2010, le conseil a accepté de vendre à la SCI LYP LA ROSERAIE (entreprise Polak) dont le siège est au 111, route de Ronsberg – 59 470 - MERGKEGHEM un terrain sur la Zone Industrielle « La Roseraie » et de lui verser une aide financière de la même valeur sous réserve de la construction d'un bâtiment qui sera occupé par la Sarl POLAK et fils, dans un délai de 2 ans à compter de la délibération susvisée et la création d'un minimum de 2 emplois.

L'entreprise ayant pris du retard, la vente n'a été signée que les 22 & 25 octobre 2011.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

considérant que les délibérations susvisées ne sont plus applicables pour le versement de l'aide financière, le délai étant dépassé,

décide de maintenir le versement à la SCI LYP LA ROSERAIE de l'aide financière, d'un montant de 27 977.04 € HT sous respect des conditions suivantes, dans les 2 ans à compter du 25 octobre 2011,

- construction d'un bâtiment occupé par la Sarl POLAK et fils,
- création de 2 emplois en CDI

A défaut de respect de ces clauses, par la sarl POLAK et fils, la SCI LYP LA ROSERAIE devra rembourser cette aide financière.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget annexe n°6 « Zone Industrielle ».

## **10) Gestion des Restaurants scolaires (avenants - appel d'offres)**

*19 h 08 arrivée de Mme Fournier Patricia.*

1) Par marché notifié le 8 décembre 2005, le Maire a confié à RGC Restauration les prestations de gestion de ses restaurants scolaires, pour une durée de 6 ans du 1 janvier 2006 au 31 décembre 2011.

Considérant qu'une réflexion sur les différents modes de gestion du service de restauration et l'étendue de des besoins du fait du départ à la retraite du chef cuisinier prévu pour l'été 2012, et pour la bonne continuité du service public, la commission d'appel d'offres réunie le 13 décembre 2011 a autorisé la passation d'un avenant jusqu'au 31 Août 2012, dans les mêmes conditions que le marché initial et a décidé qu'un appel d'offres en application du code des marchés publics sous forme d'un marché à bon de commande sera lancé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour une durée maximum de 4 ans.

2) Par lettre du 14 novembre 2011, la Société française de Restauration et de services dont la dénomination est « SODEXO EDUCATION » nous a informé dans le cadre d'une réorganisation interne, de leur décision de procéder, avec effet du 30 décembre 2011 minuit, au rapprochement de RGC et de SFRS au moyen de la transmission universelle de patrimoine RGC dans SFRS ce qui emporte la dissolution sans liquidation de RGC.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire,

à signer :

➤ un avenant n°5 avec RGC Restauration, pour la période du 1 janvier au 31 août 2012 afin de garantir la continuité du service de restauration,

➤ un avenant n° 6 avec SFRS .en qualité de nouveau titulaire du marché qui est substitué à RGC dans tous les droits et obligations découlant du marché à effet du 30 décembre 2011 minuit. SFRS reprend l'ensemble des droits et obligations souscrits par RGC au titre du marché initial et de ses avenants et s'y oblige sans réserve.

➤ A lancer un appel d'offres en application du code des marchés publics sous forme de marché à bons de commande pour une durée maximum de 4 ans pour la gestion de ses restaurants à compter du 1° septembre 2012, tant pour la restauration scolaire, la restauration périscolaire et le portage des repas.

### **11) Tarifs de Portage des repas**

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la participation des bénéficiaires, suivant un quotient familial, à savoir :

#### **Pour le repas du midi et du soir :**

##### Pour les personnes de plus de 65 ans

- revenus inférieurs ou égal au minimum vieillesse ou AAH	4.15 €
- revenus supérieurs et ne dépassant pas 900 € (mensuel)	5.70 €
- revenus supérieurs à 900 et inférieurs à 1200 € (mensuel)	6.70 €
- supérieurs à 1200 € (mensuel)	7.70 €

Pour les personnes de moins de 65 ans ayant un handicap ou des problèmes médicaux temporaires 9.30 €

Pour l'encaissement un titre de recettes sera établi chaque mois.

### **12) Tarifs Cantine**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2012, les tarifs suivants :

<b><u>Enfant de Montdidier</u></b>	
Primaire	3, 00 €
Maternelle	2, 70 €
<b><u>Communes rattachées à Montdidier</u></b>	
Primaire	3, 00 €
Maternelle	5, 30 €
<b><u>Communes non rattachées à Montdidier</u></b>	
Primaire	5, 85 €
Maternelle	5, 85 €

Le recouvrement sera effectué, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011/2012, après présentation d'une facture, par le régisseur de recettes.

**A compter de la rentrée de septembre 2012, un nouveau mode de facturation sera étudiée, afin de limiter les impayés, soit par la vente de tickets où soit par une carte prépayée, à défaut de nouveaux procédés, le recouvrement sera maintenu dans les conditions actuelles.**

### 13) Tarifs Ecole de Musique

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2012, la participation des familles, payable par trimestre, à terme échu, comme suit :

	<u>Elève de Montdidier et de la Communauté de Communes</u>	<u>Elèves hors de la Communauté de Communes</u>
- Frais d'inscription – (pour les élèves n'ayant pas assisté aux cours depuis leur inscription)	17, 50 €	17, 50 €
- Formation musicale (F.M.)	32, 00 €	33, 60 €
- Chorale, flûte à bec	Gratuit	Gratuit
- Classe d'ensemble	Gratuit	Gratuit
- Piano, chant		
. 20 mn	84, 40 €	89, 75 €
. 30 mn	105, 40 €	111, 30 €
- Autres instruments (guitare, clarinette, saxo, flûte traversière, trompette, violon, synthétiseur, accordéon)		
. 20 mn d'instrument	63, 90 €	67, 00 €
. 30 mn d'instrument	74, 20 €	77, 90 €
- Location d'instrument	32, 10 €	33, 60 €

- Pour le piano et les instruments, la formation musicale est gratuite.  
 - A partir du 3<sup>ème</sup> élève, un abattement de 50 % sera effectué à l'exception de la location d'instrument.  
 - En cas d'absence d'un professeur et si le cours n'a pas été rattrapé, un abattement de 5, 70 € sera effectué par jour d'absence.

- Un abattement de 25 % sera effectué pour les élèves de l'Harmonie Municipale, de la Philharmonie ou de la Chorale qui participent avec assiduité aux commémorations de la Ville de Montdidier.  
 - Une convention sera établie entre la Municipalité, l'Harmonie, la chorale ou la Philharmonie et l'élève.  
 - Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.  
 - Les frais d'inscription seront défalqués sur la 1<sup>ère</sup> facture.

### 14) Location des gymnases et salles des fêtes

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2012, les tarifs suivants :

	Montdidier	Extérieur
<u>Gymnases Pasteur, handisport et salle omnisports</u>		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	300, 00 €	390, 00 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	465, 00 €	575, 00 €
<u>Salle de Gymnastique rue du Prieuré</u>		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	215, 00 €	290, 00 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	330, 00 €	430, 00 €
<u>Salle des fêtes de la Cité du Nord</u> (Toutes manifestations sauf les bals)		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	175, 00 €	235, 00 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	235, 50 €	325, 00 €
<u>Salle des fêtes rue Jean Dupuy</u>		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	190, 00 €	260,00 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	255, 00 €	320,00 €
<u>Location des salles de permanence</u>	La journée	La demi-journée

- salle de l'hôtel de ville (Maurice Blanchard) et salle rue Le Caron	80,00 €	40,00 €
- salles de l'Hôtel de ville (verte, blanche & RIG)	54,50 €	27,25 €
Salle du Tribunal, dispensaire Cité du Nord, rue Le Caron, rue du Chemin Vert Les associations dont le siège social est à Montdidier seront exonérées	50,00 €	25,00 €

- La salle des fêtes de la Cité du Nord ou de la rue Jean Dupuy sera mise gratuitement à disposition des associations de Montdidier qui organisent des manifestations ouvertes au public, à raison d'une fois par an.

- Pour les manifestations sportives organisées aux gymnases par les clubs sportifs de Montdidier, la location est également gratuite.

Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.

## **15) Navette**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2012, les tarifs suivants :

<b><u>Location sans chauffeur</u></b>	
La demi-journée pour 300 Kms maximum	39,00 €
La journée pour 300 Kms maximum	58,50 €
Au-delà de 300 Kms, il sera facturé les kilomètres supplémentaires.	0,25 € (le Km)
<b><u>Location avec chauffeur - Majoration</u></b>	45,00 €

La navette est mise à la disposition des associations sportives, à titre gracieux, pour les finales et demi-finales des championnats départementaux, régionaux et nationaux.

Seuls les déplacements d'un maximum de 300 kms environ, aller-retour, seront autorisés.

Pour l'encaissement un titre de recettes sera établi.

## **16) Tarifs Droits de place**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2012, les tarifs suivants :

<b><u>Marché hebdomadaire</u></b>		
<b><u>Pour les abonnés, d'avance par trimestre</u></b>		
- Marché	le mètre linéaire	0,40 €
<b><u>Pour les non abonnés</u></b>		
- Marché	le mètre linéaire	0,90 €
<b><u>Pour les foires</u></b>		
- Marché	le mètre linéaire	1,00 €
Manèges, Confiseries - tir - loteries – jeux etc....	le mètre linéaire	2,00 €
<b><u>Cirque</u></b>	Forfait	150,00 €
<b><u>Foire du lundi de Pâques</u></b>		
Commerçants Montdidier et abonnés des marchés		gratuit
Droit d'inscription		15€
Commerçants autres		5 € le ml
Producteur bio, produits du terroir, agriculteurs		Gratuit
Location d'un stand couvert		15 € le ml

Pour toutes les braderies brocantes et pour les marchés de la foire de mai et septembre le tarif unitaire est doublé.

Le recouvrement s'effectuera au moyen d'une quittance issue d'un carnet à souche, délivrée par le Régisseur.

## 17) Tarifs Cimetières

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2012, les tarifs suivants :

<b><u>Concession de terrains:</u></b>	
Cinquantenaire	190, 00 €
Trentenaire	135, 00 €
Temporaire (15 ans)	71, 00 €
<b><u>Vente de caveaux :</u></b>	
1 place	1 050, 00 €
2 places	1 230, 00 €
3 places	1 690, 00 €
double 2x2	2 385, 00 €
Exhumation, inhumation	11, 10 €
Ouverture de caveau	8, 80 €
Construction ou creusement d'un caveau	42, 65 €
<b><u>Caveau dépositaire :</u></b>	
1ère quinzaine	3, 50 €
2ème quinzaine	7, 10 €
Au-delà d'un mois et par mois	17, 10 €

<b><u>Columbarium :</u></b>	
Concession :	
- 15 ans	71, 00 €
- 30 ans	135, 00 €
- 50 ans	190, 00 €
Case	915, 00 €
Porte	58, 00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	47, 00 €
Porte-fleurs	93, 50 €

Pour les concessions un titre provisoire de recettes sera remis à l'intéressé qui devra s'acquitter directement à la caisse du Receveur Municipal. Le tiers des recettes sera reversé au CCAS de Montdidier.

Pour les autres redevances, un titre de recette sera émis.

## 18) Indigents - Convoi funéraire et cercueil

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 01/01/2012, le prix du convoi funéraire à 87, 30 € HT, et celui du cercueil à 235, 50 € HT.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au Budget principal art. 6068.

## 19) Vacations funéraires

En application de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, réformant les vacations funéraires et réduisant le nombre d'opérations qui donne lieu à surveillance, à savoir :

- transport de corps hors de la commune de décès,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 01/01/2012, le prix de la vacation funéraire versée à la Police Municipale à 21 € 00.



## **20) Enseignement informatique**

Le mercredi matin sont dispensés des cours d'initiation à l'informatique.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 01/01/2012,

Pour les Montdidériens	gratuit
Pour les habitants du canton	2 €

Ces cours d'initiation seront limités à 10 séances par personne.

Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.

## **21) Prime municipale pour l'aménagement des trottoirs**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la prime communale pour l'aménagement des trottoirs sur le territoire de Montdidier à 35 € TTC le mètre carré,

- précise qu'une demande d'accord préalable devra être établie, avant l'exécution des travaux, auprès des Services Techniques de la Ville,

- la dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget.

## **22) Dépression charretière**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de fixer les tarifs des travaux de voirie effectués par les services techniques, à la demande d'un riverain, comme suit :

- dépression charretière (bateau) 45 € TTC le mètre linéaire.
- réfection du trottoir (suite aux travaux de la dépression charretière) 45 € TTC le mètre carré.

Pour le recouvrement, un titre de recette sera établi.

## **23) Aide à l'énergie**

Par délibération n°110 du 8/12/2008 le conseil a défini sa politique d'aide à l'énergie pour, entre autres, l'acquisition de poêles à bois, inserts, cuisinières (chauffage et ECS) avec un rendement 75 %.

La dite délibération doit être complétée comme suit :

- l'aide financière de la commune pour l'acquisition de poêles à bois, inserts, cuisinières (chauffage et ECS) avec un rendement de 75 % est fixée comme suit :

Sur présentation de la facture, sur le montant hors taxes :

- acquisition d'un poêle : 25 % - plafonné à 500 €,
- installation réalisée par une entreprise : 40 % plafonné à 500 €.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de compléter la délibération susvisée.

## **24) Rémunération des animateurs des CLSH**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 l'indemnité journalière de base du personnel encadrant des centres de loisirs, comme suit :

- Directeur diplômé BAFD	55 €
- Directeur adjoint ou en formation BAFD	50 €
- Animateur diplômé BAFA	45 €
- Animateur en formation BAFA	40 €
- Animateur sans formation	35 €

Les jours de préparation seront réglés sur la même base, ils pourront varier de 2 à 5 jours suivant les besoins.

Une indemnité de 10 € par nuit en camping sera versée également.

Ces indemnités seront majorées de 10 % au titre des congés payés.

## **25) Effectif du personnel**

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer à l'effectif, des postes supplémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à savoir :

- un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>o</sup> classe,
- un poste de Technicien.

## **26) Subventions exceptionnelles**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

UNRPA	110 €	(téléphone)
Avenir cycliste	1 280 €	(équipement 80 personnes)
Défi triathlon	620 €	(duathlon 2012)
Fonds de solidarité logement	2 500 €	
ADIL	300 €	
« Il était une fois »	100 €	(pour participation au défilé)

## **Dans le cadre du Passeport Montdiloisirs**

- club de scrabble	75.00
- Créations et loisirs	90.00
- Basket	168.00
- Avenir cycliste	183.00
- Avenir cycliste (vtt)	39.00
- Tennis de table	342.00
- Montdidier Athlétix	348.00
- Longue Paume	21.00
- Diving Club	114.00
- MAC	579.00
- Judo club	153.00
- Poker	15.00

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

## **27) Redevance assainissement – eaux pluviales**

Par délibération 972 du 11 février 2008, le conseil a fixé la redevance eaux pluviales prise en charge par le budget principal avec une formule d'actualisation en application d'un identifiant INSEE 00 855476, or cet indice depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2009 n'est plus référencé.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

annule la délibération susvisée,

fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la redevance des eaux pluviales prise en charge sur le budget principal, forfaitairement à 50 000 € TTC.

Une régularisation comptable sera effectuée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## **28) Convention SIAEP/Ville**

Une convention en date du 18 juin 2009\_a pour objet de définir les modalités de fourniture d'eau entre le SIAEP de Guerbigny et la ville de Montdidier et notamment le prix de vente et son indexation.

La formule de révision n'étant plus référencée, par l'INSEE, le Conseil d'administration du SIAEP, par délibération du 4 mai 2011, a défini un nouvel indice d'actualisation avec comme identifiant de la banque de données macro-économiques BDM 001577185 (valeur mars 2011).

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le Maire à signer un avenant avec le SIAEP de Guerbigny.

## **29) Réhabilitation et isolation thermique de l'école maternelle « Moulin Cardenier » - demande de subventions**

Pour poursuivre notre programme de réhabilitation thermique des écoles, les travaux de l'école maternelle Cardenier vont être entrepris début 2012.

Le bâtiment dont la construction date de 1977 n'a subi jusqu'à ce jour aucune modification.

Pour la mise aux normes thermiques, sont prévus des travaux d'isolation par l'extérieur, murs et toiture, changement des portes extérieures et une ventilation permettant une qualité de l'air plus performantes.

Les travaux sont estimés à 400 000 € HT.

Pour la mise aux normes de sécurité incendie, les menuiseries intérieures, ensembles vitrés et portes donnant sur les classes et les portes donnant sur les dégagements seront changées par des portes « coupe-feu » et vitrage « pare-flammes » résistants au feu une ½ heure.

Les travaux sont estimés à 50 000 € HT.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de finances, Le Conseil, à l'unanimité,

accepte le projet tel qu'il lui est présenté,  
décide que les crédits inscrits au budget 2011 seront reportés au budget primitif 2012,  
autorise le maire à lancer les travaux conformément au code des marchés publics.

Sollicite des aides financières, auprès de :

- L'ADEME et le Conseil Régional pour la réhabilitation thermique du bâtiment,
- Conseil Général pour les travaux de réhabilitation thermique et la mise aux normes de sécurité incendie.

Sollicite l'autorisation de commencement anticipé des travaux.

### **30) Terrain Parc St Louis – Maison du CIL SA HLM 2<sup>ème</sup> tranche**

Par délibération 839 du 11/12/2006 le Conseil a autorisé la cession d'un terrain, lieu-dit « Chemin de Lignièrès » en 2 phases à la Maison du CIL, Sa d'HLM 12, bd Roosevelt -02 100 Saint Quentin afin d'y réaliser des logements permettant la mixité sociale.

La tranche A est à ce jour terminée, reste la tranche B d'une superficie de 3 ha 51 a 32 ca.

La Maison du CIL propose d'y réaliser :

- 52 logements locatifs collectifs,
- 18 logements locatifs individuels,
- 14 logements en accession sociale individuels,
- 16 parcelles libres à la construction.

La Maison du CIL – SA d'HLM souhaite que la vente se réalise dans les mêmes conditions que pour la première tranche.

En termes de planning et phasage, il propose d'engager dans le cadre de la programmation 2012 la mise en vente des 16 parcelles libres à la construction, 4 lots en accession sociale, 9 logements locatifs individuels et 18 logements locatifs collectifs et l'achèvement du programme en 2013.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le projet tel qu'il lui est présenté.

Fixe comme pour la 1<sup>o</sup> tranche le prix de vente, à :

- l'euro symbolique pour l'assiette des terrains des locatifs et l'accession sociale,
- à 2 € pour l'assiette des lots libres à la construction, y compris les voiries et espaces communs.

Les travaux de viabilisation sont à la charge de la Maison du CIL. A l'issue des travaux, les voiries et réseaux divers seront réintégrés dans le domaine public.

Le planning devra être scrupuleusement respecté, à défaut la commune se réserve le droit d'annuler le projet ou de demander le paiement à la juste valeur du prix du terrain. En effet, si le programme n'est pas respecté dans sa totalité en intégrant les lots accession sociale et les logements locatifs individuels et collectifs il sera demandé au CIL le paiement des surfaces utilisées à destination de l'habitat en parcelles libres au prix du m<sup>2</sup> constaté sur Montdidier, soit 50 € le m<sup>2</sup>.

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **31) Terrain bois des loges – vente**

Un terrain vague appartenant à la ville de Montdidier d'environ 45 m<sup>2</sup> est attenant à la propriété de M & Mme Magloire, 2 rue du bois des Loges à Montdidier, ces derniers en sollicitent l'acquisition.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte de vendre la parcelle de terrain au prix de 50 € le m<sup>2</sup>.

Tous les frais (géomètre, notaire etc..) sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **32) Convention avec le Conseil Général – chemin de Fontaine /rue des tanneries**

Lors d'une réunion en juillet dernier avec les représentants du Conseil Général, il a été évoqué le projet de classement dans la voirie départementale de la voie communale dénommée « chemin de fontaine » d'une longueur de 180 ml en échange du déclassement dans notre voirie communale d'une section de la route départementale n°155 comprise entre l'extrémité du « chemin de Fontaine » et de la RD 930 entre le PR0+000 et le PR 0+998 (rue des Tanneries, rue de Breteuil et rue Saint Médard) d'une longueur de 998 ml.

Un diagnostic des dégradations observées sur ces deux voiries a été établi ainsi qu'un état des travaux de remise en état. Il en ressort des montants de travaux équivalents sur les deux voiries (environ 100 000 €). L'échange peut donc être envisagé sans compensation financière.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

- autorise le Maire :

○ à procéder :

▪ au déclassement de la RD 155 dans la voirie communale PR 0+000 à PR 0+998, rue des Tanneries, rue de Breteuil et rue Saint Médard,

▪ au classement du chemin de Fontaine dans la voirie départementale.

○ à signer une convention d'échange avec le Conseil Général de la Somme et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **33) Garantie d'emprunt – OPAC de l'Oise**

Vu la demande formulée par l'OPAC de l'Oise dont le siège est 1, Cours Scellier 60016 Beauvais Cedex en date du 5/09/2011, tendant à obtenir la garantie de ses emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 12 logements collectifs à Montdidier rue Bouloire des Prêtres.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil, à l'unanimité,

**Article 1 :** l'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 892 441 euros souscrit par l'OPAC de l'Oise auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

#### **Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

Accord de principe du 07 décembre 2009 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements rue du Bouloire des prêtres, à Montdidier.

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLS</b>	<b>PLS</b>
Montant du prêt	75 446.00 €	60 101.00 €
Durée	30 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,41%	2,41%
Taux annuel de progressivité	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,25%	1,25%
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	270.00 €	240.00 €

Accord de principe du 07 décembre 2009 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements rue du Bouloire des prêtres, à Montdidier.

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI</b>
Montant du prêt	292 741.00 €	154 101.00 €	227 980.00 €	82 072.00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%	1,85%	1,05%	1,05%
Taux annuel de progressivité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

### **Article 3 : La garantie est apportée au conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de l'Oise, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de l'Oise pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **34) Rapport d'activités de la Communauté de Communes**

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier, doit en application de l'article L.5211-93 du Code Général des Collectivités Territoriales faire l'objet d'une communication, par le Maire à chaque conseil municipal des communes membres de la communauté.

Sur proposition du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier.

### **35) Projet du schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie en Picardie**

*J. Heintz : Avez-vous une communication à faire sur l'antenne ?*

*Mme Le Maire : Je n'ai pas de communication à faire. Vous savez très bien que l'association a contesté plusieurs fois, elle a été déboutée à chaque fois. En clair, nous ne pouvons pas interdire son implantation. La seule mesure que nous pourrions prendre après, dans le cadre de la préservation, c'est de faire faire des mesures d'ondes avec un contrôle inopiné, une fois qu'elle sera en fonction. Il y a eu plusieurs propositions faites à Orange pour qu'il déplace l'antenne. Il considère que c'est le meilleur endroit pour passer la 3G.*

*J. Heintz : En ce qui concerne la distance de l'implantation, c'est vraiment très proche voir trop des habitations ?*

*Mme Le Maire : Il n'y a rien à faire, sinon l'association aurait gagné. C'est bien le problème, c'est qu'aujourd'hui, vous pouvez à la limite la mettre en plein centre ville. L'idée était de la placer plus loin sur la route de Breteuil. Mais non, Orange a gagné à chaque fois.*

*C. Wytynck : Peux tu nous expliquer en quoi consiste le Projet du schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie en Picardie ? J'avoue avoir reçu ma feuille ce matin, j'ai essayé de tout lire mais je n'ai absolument pas compris le but du projet.*

*Mme Le Maire : Le préfet a lancé sur l'ensemble de la région Picardie, des consultations qui visent (en gros) à atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement 2. Dans le cadre des objectifs : il y a :*

- le développement de l'éolien terrestre,*
- le développement de l'éolien offshore,*
- la maîtrise de l'énergie sur les bâtiments collectifs,*
- la prévision de construction de quartiers.*

*Nous sommes vraiment dans un programme ambitieux qui est soumis à la consultation et pour lequel le préfet émet un avis ainsi que le président de région. Toutes les communes sont impactées. Nous, nous avons des éoliennes dans le cadre de nos ZDE (Zones de développement éolien), elles sont concernées. L'évolution du schéma va permettre à des zones qui parfois étaient défavorables à les passer en zones favorables. Toutes les communes du département de la Somme mais aussi de l'Oise et de l'Aisne devront se positionner sur ce schéma.*

*C. Wytynck : Cela paraît très intéressant, dommage que cela n'a pas été présenté ni à la commission environnement ni à la commission des finances de la semaine dernière.*

*Mme Le Maire : C'est le préfet qui est en charge de ce schéma, nous n'avons qu'un avis à donner. Ce n'est pas à nous de débattre sur l'opportunité au niveau de l'échelle régionale. C'est vraiment le préfet et le président de région qui en ont la charge.*

*Même au niveau du département, en dehors de dire que les orientations nous conviennent ou ne nous conviennent pas, c'est tout ce que l'on peut dire. Ce schéma est très géo-localisé. Ce n'est pas à nous d'aller juger de l'opportunité de l'éolien en mer, par exemple.*

Par arrêté conjoint entre le Préfet de la Région Picardie et le Président du Conseil Régional de Picardie en date du 24 octobre 2011 un projet de schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie a été présenté en application du décret n° 2011-678 du 16 juin 2011.

Le projet est disponible sur le site internet de la Préfecture et du Conseil Régional de Picardie.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil,

- Emet un avis favorable à ce projet.

### **36) Communications du Maire**

Arrêté du 02/09/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;  
Vu notre arrêté n°461 du 25/11/2010 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;  
Considérant que la Ville organise un séjour aux Baléares du 27/05 au 06/06/2012 à l'Hôtel Barcelo Pueblo 3\*\*\*(+\*) et qu'il y a lieu de fixer les tarifs ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** Le prix du séjour, en pension complète y compris le transport est fixé à 675 € pour les adultes et 427 € pour les enfants de 2 à 13 ans inclus, payable en 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 fois :

Tarif adulte	Tarif enfant	
- à l'inscription	97 €,	61 €,
- le 04/10/2011	97 €,	61 €,
- le 04/11/2011	97 €,	61 €,
- le 09/01/2012	96 €,	61 €,
- le 07/02/2012	96 €,	61 €,
- le 06/03/2012	96 €,	61 €,
- le 06/04/2010	96 €,	61 €.

**Article 2.** Le supplément facultatif sera facturé :

- chambre individuelle            149,00 €,

**Article 3.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 4.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires  
Montdidier, le 2 septembre 2011  
Le Maire

**Catherine Quignon**  
Maire – Conseiller Général

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Considérant qu'un calendrier festif et culturel est programmé pour les mois à venir, soit le :

- Samedi 01 octobre 2011 – Concert « all blues tour »
- Mercredi 26 octobre 2011 – sortie au parc Astérix
- Samedi 19 novembre 2011 – Repas Dansant « Soirée Beaujolais »
- Dimanche 4 décembre 2011 - Bourse aux jouets
- Dimanche 11 décembre 2011 – Concert de fin d'année
- Samedi 31 décembre 2011 – Repas Dansant de la St Sylvestre
- Dimanche 22 janvier 2012 – Thé Dansant
- Samedi 28 janvier 2012 – Pièce de Théâtre « Dialogues d'exilés »
- Samedi 25 février 2012 – soirée antillaise
- Samedi 17 mars 2012 – Pièce de Théâtre « la cantatrice chauve »

## ARRETONS

**Article 1.** Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Adulte	Enfant	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant
Concert « all blues tour »	10 €	06 €	06 €	04 €
Sortie Parc Astérix	30 €	30 €	21 €	21 €
Repas dansant « soirée beaujolais »	20 €	15 €	17 €	12 €
Bourse aux jouets	1 € le ml			
Concert de fin d'année	2 €	2 €	Gratuit	Gratuit
Repas de la Saint Sylvestre	65 €	20 €	60 €	
Thé dansant	08 €			
Pièce de théâtre « Dialogues d'exilés »	15 €	08 €	08 €	05 €
Soirée antillaise	35 €	20 €	25 €	
Pièce de théâtre « la cantatrice chauve »	15 €	08 €	08 €	05 €

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,  
Montdidier le 16/09/2011  
Le Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de levés de terrains sur le territoire de la commune et production de données ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la SCP COMMERLY et DAMEZ a fait une proposition intéressante ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un marché à bons de commandes sera signé avec la SCP COMMERLY et DAMEZ, 3, rue Sellier à Montdidier (80500) pour les levés de terrains et production de données.

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 08 septembre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 20/09/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;  
Vu la délibération n°378 en date du 07 juillet 2011 autorisant le maire à relancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Cardenier ;  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;  
Considérant que l'EURL TELLIER, Cabinet DEKNUYDT et la SARL CLIMTHERM ont donné la meilleure proposition ;

**ARRETONS**

**Article 1.** – L'EURL TELLIER, 4,rue des Arrachis à Ailly sur Noye (80250), le cabinet DEKNUYDT 4, rue Parmentier à Montdidier (80500) et la SARL CLIMTHERM 6-8 rue André Chénier à Amiens (80000) sont retenus pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation thermique de l'école Cardenier.

**Article 2.** – Le montant de leurs honoraires s'élève 30 000€ HT soit 7.5% du montant estimatif des travaux de 400 000€ HT.

**Article 3.** – La répartition des honoraires s'effectue comme suit :  
7350.00€ HT pour l'EURL TELLIER  
12 720.00€ HT pour le Cabinet DEKNUYDT  
9 930.00€ HT pour CLIMTHERM

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 19 septembre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Arrêté du 20/09/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 28 janvier 2010 autorisant le Maire à signer un marché à bons de commande avec la société SES Sécurité et Signalisation pour la fourniture de signalisation verticale ;

Vu la lettre du 28 juillet 2011 nous informant que la Ste SES Sécurité et Signalisation a été reprise par la société SES Nouvelle dont l'actionnariat est composé d'ALANDIA et d'AXIMUM ;

Considérant que pour la poursuite du marché il y a lieu de passer un avenant ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un avenant sera signé avec la société SES NOUVELLE dont le siège social est situé 102, avenue des Champs Elysées à Paris (75008) pour le changement de dénomination.

**Article 2.** – Les termes du marché à bons de commande restent inchangés.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 20 septembre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 22/09/2011

Arrêté du 30/09/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que les services techniques ont besoin de se doter d'un véhicule professionnel ;

Considérant que Peugeot Financement - CREDIPAR a fait une offre intéressante ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un contrat de crédit bail sera signé avec Peugeot financement - CREDIPAR, 12, avenue André Malraux – 92300 Levallois Perret, pour la mise à disposition d'un véhicule Peugeot Boxer.

**Article 2.** – Le premier loyer mensuel (service inclus) s'élève à 1231.54€ TTC puis 59 loyers de 637.71€ TTC. La valeur résiduelle sera de 287.02€ TTC.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 30 septembre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 6/10/2011

Arrêté du 03/10/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune possède des installations de portes automatiques et qu'il y a lieu de les entretenir ;

Vu la proposition établie par la société EURL AUTOMATISME CONFORT ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la société EURL AUTOMATISME CONFORT dont le siège social est situé 7, rue du Cordonnier à Bresle (80300), pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

**Article 2.** – Le montant annuel de la prestation s'élève à 600€ HT pour 2 visites d'entretien des installations. Le déplacement pour dépannage : 65€ HT, taux horaire de prestation : 48€ HT et majoration de 50% pour les déplacements entre 19h30 et 7h30.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 03 octobre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 6/10/2011

Arrêté du 03/10/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des installations électriques du cinéma ;

Vu la proposition de la société DEKRA ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec DEKRA Inspection demeurant 3 avenue du Pays d'Auge ZAC d'Etouvie à Amiens (80000) pour la vérification des installations électriques du cinéma.

**Article 2.** – Le montant du contrat est fixé à 80.00€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 03 octobre 2011.  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 07/10/2011

Arrêté du 10/10/2011

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2008, donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 5 ;

Considérant que le logement appartenant à la ville, rue Joliot Curie, appt 1, Logéco II à Montdidier est disponible ;

Considérant que Monsieur et Madame DER COURT Hervé souhaitent louer ce logement ;

Considérant les travaux effectués dans ce logement ;

- A R R E T O N S -

Article 1. – Un bail de location sera établi avec Monsieur et Madame DER COURT Hervé pour une durée de 6 ans à compter du 14 octobre 2011.

Article 2. – Le loyer mensuel est fixé à 440 €. Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,  
Montdidier, le 10 octobre 2011

Catherine Quignon  
***Maire – Conseiller général***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 20 novembre 2008 autorisant Le Maire à signer un contrat de rachat de l'électricité produite par l'installation de panneaux photovoltaïques située sur la toiture de l'école du Prieuré ;

Considérant qu'une erreur a été commise dans le contrat de rachat en ce qui concerne l'application de la TVA ;

Considérant que pour la poursuite de l'exécution du contrat il y a lieu de passer un avenant ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un avenant n°1 sera signé avec la Régie Communale de Montdidier, ZI La Roseraie à Montdidier (80500) modifiant l'article 7 du contrat de rachat concernant l'application de la TVA.

**Article 2.** – Le présent avenant permettra la régularisation des factures de production 1 et 2 par effet rétroactif au 29 octobre 2008.

**Article 3.** – Il est rappelé que le contrat de rachat est conclu pour une durée de 20 ans à compter de sa date d'effet.

**Article 4.** – Les autres termes du contrat restent inchangés.

**Article 5.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 19 octobre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*



Arrêté du 28/11/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire ;

Considérant que le marché à bons de commande pour les fournitures d'espaces verts est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société Grainor a fait une proposition intéressante ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la société Grainor située 2, rue d'Ennevelin à Templeuve (59242) pour les lots 1 (Terreau) et 8 (Fournitures horticoles).

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 28 novembre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 01/12/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire ;

Considérant que le marché à bons de commande pour les fournitures d'espaces verts est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société Gazon Sports a fait une proposition intéressante ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la société Gazon Sports située Le Colombier à La Garde Adhémar (26700) pour le lot 5 (Peinture de traçage).

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 28 novembre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 01/12/2011

Arrêté du 28/11/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire ;

Considérant que le marché à bons de commande pour les fournitures d'espaces verts est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société BHS a fait une proposition intéressante ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la société BHS située 1, rue du Gué Malaye à Vémars (95470) pour les lots 2 (Engrais) et 4 (Gazon).

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 28 novembre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 01/12/2011

Arrêté du 28/11/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire ;

Considérant que le marché à bons de commande pour les fournitures d'espaces verts est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société Graines Voltz a fait une proposition intéressante ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la société Graines Voltz située 23, rue Denis Papin à Colmar (68000) pour les lots 6 (Jeunes plants) et 7 (Graines).

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 28 novembre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 01/12/2011

Arrêté du 28/11/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire ;

Considérant que le marché à bons de commande pour les fournitures d'espaces verts est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société Lhermitte Frères a fait une proposition intéressante ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la société Lhermitte Frères située 2, rue Jean Bart à Sains en Gohelle (62114) pour le lot 3 (Désherbants).

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 28 novembre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 01/12/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 12 juillet 2010 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande pour l'enlèvement et la prise en charge des graisses et des sables avec la Lyonnaise des eaux ;

Considérant que le marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'après une nouvelle consultation des entreprises la société CARRU vidange a fait la meilleure proposition;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la SARL CARRU Vidange située Sentier des Moulins de Marais à Ponts et Marais (76260) pour l'enlèvement et prise en charge des graisses et des sables de la station d'épuration.

**Article 2.** – Le présent marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 2 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 28 novembre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Arrêté du 28/11/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que commune a effectué des travaux de réhabilitation de la station d'épuration et qu'il y a lieu d'établir des essais de garantie pour cette nouvelle station ;

Considérant qu'après consultation des entreprises la société SOCOTEC a fait la meilleure proposition;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un marché sera signé avec la société SOCOTEC située 11, rue Saint Maximin à Lyon (69416) pour les essais de garantie relatifs à la nouvelle station d'épuration.

**Article 2.** – Le montant de la prestation est fixé à 7200.00€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 28 novembre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 01/12/2011

Arrêté du 29/11/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 21 décembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat d'assurance responsabilité civile de la commune avec la SMACL à Niort;

Considérant que le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2011 et que pour une bonne continuité des services il y a lieu de le reconduire pour une année ;

Considérant la proposition établie par SMACL assurances ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un avenant n°5 au contrat sera signé avec la SMACL, 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour une prolongation des garanties du contrat en responsabilité civile jusqu'au 31/12/2012.

**Article 2.** – Le taux de révision est porté à 0.20% HT à compter du 01/01/2012.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 29 novembre 2011  
Le Maire

**Catherine Quignon**

Reçu en Sous Préfecture  
Le 01/12/2011



Arrêté du 1<sup>er</sup>/12/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2008, donnant délégations au Maire et notamment l'article 5 ;

Considérant que des locaux sis place de la République à Montdidier ont été mis à la disposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme afin d'y établir leurs bureaux ;

Considérant que ces locaux sont composés de deux pièces, d'un couloir et qu'ils sont chauffés et alimentés en électricité par les soins de la municipalité ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Une redevance mensuelle de 250 € sera facturée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 8, place Louis Sellier à 80021 Amiens Cedex 1, au titre d'occupation et des charges de fonctionnement et ce à compter du 01/12/2011.

**Article 2.** – Cette redevance sera actualisée chaque année en application de l'indice de référence des loyers INSEE – Indice de base 3<sup>ème</sup> trimestre 2011, soit 120,95.

**Article 3.** – Une convention d'occupation sera établie.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 1<sup>er</sup> décembre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses animations, la commune désire organiser un séjour à Majorque (Iles Baléares) du 04/10/2012 au 11/10/2012 ;

Vu la proposition de la société AMI CLUB ;

**ARRETONS**

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la société AMI CLUB située Avenue Léopold III, 371 B-7134 Péronnes-Lez-Binche pour un séjour à Majorque (Iles Baléares) ayant lieu du 04/10/2012 au 11/10/2012.

**Article 2.** – Le prix du voyage est fixé à 484€ par personne inclus l'assurance rapatriement de 14€ (en supplément chambre individuelle 109€).

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 02 décembre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 08/12/2011

Arrêté du 12/12/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire ;

Vu les travaux de réhabilitation thermique de l'école Moulin Cardenier pour lesquels il convient de désigner un contrôleur technique ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec VERITAS demeurant Bâtiment les Pins – Allée de la Pépinière Village Oasis DURY 80044 AMIENS Cedex pour la mission de contrôle technique concernant les travaux de réhabilitation thermique de l'école Moulin Cardenier.

**Article 2.** – Le montant du contrat est fixé à 4000.00€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 12 décembre 2011.  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 16/12/2011

Arrêté du 12/12/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire ;

Vu les travaux de réhabilitation thermique de l'école Moulin Cardenier pour lesquels il convient de désigner un coordinateur sécurité santé SPS ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec VERITAS demeurant Bâtiment les Pins – Allée de la Pépinière Village Oasis DURY 80044 AMIENS Cedex pour la mission de coordination sécurité santé SPS concernant les travaux de réhabilitation thermique de l'école Moulin Cardenier.

**Article 2.** – Le montant du contrat est fixé à 3360.00€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 12 décembre 2011.  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 16/12/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu notre arrêté du 22/11/10 nous autorisant à passer un contrat de maintenance avec la Sté I2G – Ingénierie de l'Informatique Géographique, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2011 ;

Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 31/12/2011 et qu'il y a lieu d'assurer la maintenance des logiciels CADA-MAP, gestion du cadastre et URBA-MAP, suivi des dossiers d'urbanismes ;

Vu la proposition établie par la Sté I2G ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la Sté I2G, Ingénierie de l'Informatique Géographique 55, boulevard de Strasbourg – 59000 Lille, pour une durée d'une année à compter du 01/01/2012.

**Article 2.** – Le montant de la redevance annuelle est de 1898.87€ H.T.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 09 décembre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;  
Vu l'arrêté de délibération en date du 21 décembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat d'assurance pour la protection juridique des agents et des élus avec la compagnie DAS représentée par le cabinet Girardclos et Bry;  
Considérant que le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2011 et que pour une bonne continuité des services il y a lieu de le reconduire pour une année ;  
Considérant la proposition établie par la compagnie DAS ;

**ARRETONS**

**Article 1.** – Un avenant sera signé avec la compagnie DAS assurances représentée par le cabinet Girardclos et Bry, 46, rue Vivenel à Compiègne (60204) pour une prolongation des garanties du contrat de protection juridique des agents et des élus jusqu'au 31/12/2012.

**Article 2.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 09 décembre 2011  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 20/12/2011

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 42.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

*Intervention sur le fonctionnement de la station d'épuration par Monsieur François DEGRES.*